

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le cinq avril à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire.

Absents : Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 27/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

**OBJET : Actualisation du tiers de télétransmission
des actes soumis au contrôle de légalité.**

VU la délibération du CCAS de Broglie en date du 15 novembre 2022 relative à la télétransmission des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Maire expose aux membres présents que par mail reçu le 18 septembre 2023, le Département de l'Eure avait informé le CCAS que la plateforme de tiers de télétransmission @ct'Eure qu'il mettait à disposition du CCAS (convention de mise à disposition du 3 mars 2023) pour l'envoi de façon dématérialisée de ses actes administratifs au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Eure (convention du 21 février 2023 de raccordement pour la télétransmission des actes), prendrait fin le 18 décembre 2023.

Le CCAS avait donc, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2023, décidé de retenir comme intermédiaire technique avec l'opérateur de télétransmission de ses actes administratifs, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) et autorisé le Président du CCAS à :

- signer un avenant à la convention de raccordement avec la Préfecture (changement d'opérateur de télétransmission par l'intermédiaire d'ENN) ;
- adhérer et valider les statuts d'ENN tels qu'annexés à la présente délibération ;
- désigner Mme DUTOUR Martine en tant que représentante de la collectivité au titre de la compétence "services et outils numériques" et M. Roger BONNEVILLE en tant que suppléant ;
- verser la participation à ENN (à partir de 2024, le coût de l'adhésion annuelle sera calculé au prorata du nombre d'habitants ; il est fixé à 0,10 € par habitant et par an) ;
- signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- adresser une copie de la délibération et de l'avenant à la Préfecture de l'Eure.

Or, il s'avère que seule la Commune peut adhérer à ENN et ainsi en devenir membre. Cela n'est pas possible pour le CCAS. Toutefois, par son adhésion, la Commune pourrait néanmoins permettre à ENN d'intervenir en tant qu'intermédiaire technique avec l'opérateur de télétransmission des actes administratifs du CCAS.

Monsieur propose donc aux membres présents de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) et d'en approuver les statuts.

Exposé

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, ENN ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique (ENN) a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". ENN, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

ENN a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

ENN pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale d'ENN définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. À cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

ENN favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, ENN a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

ENN peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs à ENN et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

ENN peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par ENN, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires d'ENN.

ENN permet :

- ✓ d'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales ;
- ✓ d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique ;
- ✓ de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens ;
- ✓ de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion à ENN, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- ✓ à un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre ;
- ✓ à la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence ;
- ✓ de bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes qu'ENN pourrait proposer ;
- ✓ d'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques ;
- ✓ d'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical d'ENN, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Délibéré et vote

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de BROGLIE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) au titre de la compétence "services et outils numériques", Monsieur le Maire invite donc les membres présents à adopter les statuts d'ENN (et sa charte d'utilisation) joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à ENN.

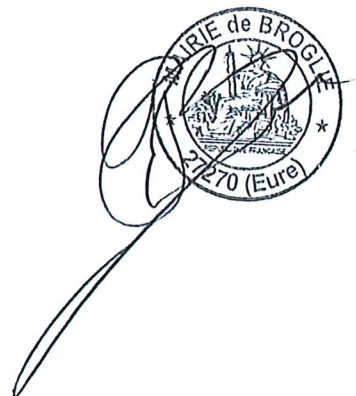
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique** (ENN) - compétence "services et outils numériques" ;
- adopte les statuts d'ENN et sa charte d'utilisation, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- s'engage à verser la participation à ENN telle que fixée par délibération d'ENN (à partir de 2024, le coût de l'adhésion annuelle sera calculé au prorata du nombre d'habitants ; il est fixé à 0,10 € par habitant et par an) ;
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- désigne, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la Commune de BROGLIE à ENN, Mme DUTOUR Martine en tant que représentante de la collectivité au titre de la compétence "services et outils numériques" et M. Roger BONNEVILLE en tant que suppléant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Martine DUTOUR.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture

le 08 AVR. 2024
et Publication ou Notification
du

le Maire

